

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2017 A 18H30

L'an deux mil dix-sept et le vingt-neuf mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Michel CARLIER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-quatre mai deux mil dix-sept.

Présents :

Maire : Michel CARLIER

Adjoints : MM. D VALETTE , ALLEGRE, NOGUERA, IVORRAD, BOUISSEREN

Conseillers : MM. LABORIEUX, BERNAL, CHALOT, GALTIER, PRADE, LAVERGNE, BALDO, FESQUET, JL VALETTE, TORRECILLAS

Absents excusés et représentés :

Michel LAZERGES – A donné pouvoir à Monique BOUISSEREN

Michel GAUDON – A donné pouvoir à Marion FESQUET

Françoise CURNILS – A donné pouvoir à Didier GALTIER

Philippe LAVAL – A donné pouvoir à Nicolas NOGUERA

Christine MARTIN – A donné pouvoir à Michel CARLIER

Hervé BERARD – A donné pouvoir à Jean-Louis VALETTE

Chantal LEMAN – A donné pouvoir à Josette TORRECILLAS

Secrétaire de séance : Monique BOUISSEREN

Avant d'aborder l'ordre du jour de la présente séance, le compte rendu valant procès-verbal de la séance du 20 avril 2017 est adopté à la majorité – 18 voix POUR et 04 voix CONTRE (Hervé BERARD, Josette TORRECILLAS, Jean-Louis VALETTE, Chantal LEMAN).

Commission FINANCES – Rapport de Didier VALETTE

La commission finances s'est réunie le mardi 23 mai dernier à 18 h 30 et a analysé l'ensemble des points abordés au conseil municipal.

Etaients présents à cette réunion de travail, Mme ALLEGRE, MM. CARLIER (le Maire), BERARD, et VALETTE en présence de Mme LESSIEU (Directrice des services).

Mme MARTIN et M. NOGUERA retenus sur leur lieu de travail étant excusés.

□ Lotissement « Le Clos des Savonniers » - Fixation du prix de vente des lots - Délibération n° 2017/26

La commune prévoit l'aménagement d'un lotissement communal dénommé « le Clos des Savonniers » et a mandaté un bureau d'études techniques pour la conception du projet et la conduite des travaux.

Cette phase projet pour la viabilisation a permis l'établissement des coûts de travaux nécessaire à l'élaboration du budget annexe du lotissement et à la fixation du prix de vente des lots aménagés.

La commune s'est rapprochée de la Direction Générale des Finances Publiques et après avoir pris connaissance de l'avis des Domaines, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour déterminer le prix de vente des 3 lots de terrains à bâtir d'une superficie moyenne d'environ 329 m² (avec une tolérance de + ou – 1%).

La commission FINANCES propose de fixer le prix de vente de ces 3 terrains à 125 000,00 € HT, soit 150 000,00 € TTC pour chaque lot.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 19 voix « POUR » et 4 « CONTRE » (Bérard par procuration, Valette Jean Louis, Torrecillas, Leman par procuration)

- **DECIDE** de fixer le prix de vente (net vendeur) des lots du lotissement « le Clos des Savonniers » désignés ci-dessus à 125 000,00 € HT, soit 150 000 € TTC, le lot ;
- **PRECISE** que les cessions de ces terrains seront soumises à la TVA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Lotissement « Le Clos des Savonniers » - Création d'un budget annexe – Vote du budget annexe primitif pour 2017 - Délibérations n° 2017/27 et 2017/28

Dans le cadre de l'aménagement et de la commercialisation du futur lotissement communal « Le Clos des Savonniers » à vocation d'habitat individuel, il convient conformément à l'instruction budgétaire M14 d'ouvrir un budget annexe pour individualiser l'opération et ainsi faciliter le suivi des écritures correspondantes.

Ce budget établi en hors taxes sera assujéti à la TVA.

Il est proposé au Conseil municipal de voter en fin de présentation la création de ce budget annexe ainsi que l'adoption du budget primitif de ce budget annexe pour 2017. Ce budget annexe « Le Clos des Savonniers », pour 2017, est présenté et commenté chapitre par chapitre.

✓ Détail section de fonctionnement :

1. Les dépenses

Les charges constituant les dépenses de fonctionnement se décomposent en 2 postes principaux :

- Les charges réelles,
- Les autres charges de gestion courante,

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT HT (€)	COMMENTAIRES
011	Charges à caractère général	127 900,00	Toutes les charges concernant l'aménagement du lotissement.
65	Autres charges de gestion courante	247 100,00	Correspond au reversement de l'excédent du budget annexe.
	TOTAL	375 000,00	

Analyse financière

Dans cette section dépenses de fonctionnement, les charges concernant les chapitres 011 et 65 sont constituées par :

- Chapitre 011/Cpte 6015 - Terrains à aménager : 30 103,50
Correspond à la valeur d'achat du terrain issu de la parcelle AT 109 appartenant à la commune.
- Chapitre 011/Cpte 6045 - Achats d'études, prestations des services : 11 162,50
Ensemble des frais concernant les études de prestation de services, des frais de maîtrise d'œuvre (MEDIAE), des frais d'architectes (Robin-Carbonneau), des frais de géomètre (Biliki), des frais de CSPS sécurité et des frais de reproduction de dossiers.
- Chapitre 011/Cpte 605 - Achat de matériel, équipements et travaux : 86 034,00
Ce compte regroupe les frais de préparations du chantier, le frais de raccordement des réseaux humides EP/EU/PI (Agglomération du Pays de l'Or), les frais de raccordement aux réseaux secs Electricité/téléphonie, des équipements divers correspondant à la construction du mur d'enceinte et d'éventuels imprévus.
- Chapitre 011/Cpte 608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement : 600,00
Correspond à des frais de publicité.
- Chapitre 65/Cpte 6522 – Reversement de l'excédent du budget annexe : 247 100,00
Correspond à la différence entre les dépenses de viabilisation des terrains et de la vente de ces terrains aménagés. Ce différentiel permettra de financer des travaux sur la voirie de desserte de ce lotissement, qui seront inscrits sur le budget principal, en matière de reprise et d'aménagement de voirie et d'installation d'éclairage public.

2. Les recettes de Fonctionnement

Le produit concernant les recettes de fonctionnement est principalement constitué par :

- Les produits des services du domaine et ventes diverses.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT HT (€)	COMMENTAIRES
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	375 000,00	Ventes des terrains aménagés
	TOTAL	375 000,00	

Analyse financière

Dans cette section de recettes de fonctionnement, la principale recette provient de la vente des terrains aménagés. Le prix fixé pour la vente de ces terrains aménagés se réfère à l'avis des domaines.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 19 voix « POUR » et 4 « CONTRE » (Bérard par procuration, Valette Jean Louis, Torrecillas, Leman par procuration),

- **APPROUVE** la création d'un BUDGET ANNEXE pour l'opération de lotissement communal « Le Clos des Savonniers ». Etabli en Hors Taxe, ce budget annexe est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée TVA. (délibération 2017/27),
- **ADOpte** le BUDGET ANNEXE PRIMITIF du lotissement « Le Clos des Savonniers » pour 2017, présenté chapitre par chapitre et résumé dans le tableau ci-dessus. (délibération 2017/28).

Redevance réglementée pour chantier sur ouvrages de distribution de gaz - Délibération n° 2017/29

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité pourraient être appliquées, l'adoption de cette délibération permettrait de procéder à l'émission d'un titre de recettes.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz,
- **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Commission URBANISME - PATRIMOINE – Rapport de Jacqueline ALLEGRE

La commission s'est réunie 3 fois : le 07 mars, le 06 avril et le 18 mai et a traité 60 dossiers à savoir :

Permis de construire / Déclarations préalables / Certificats d'urbanisme :

24 certificats d'urbanisme

- Parcelle CL 32 lieu-dit « Gourg de l'Etang » 2 123 m² zone A du P.L.U.
- Parcelle CD 12 lieu-dit « Terme blanc » 2 909 m² zone A du P.L.U.
- Parcelle BO 87 Boulevard de la République 479 m² zone U3 de P.L.U.
- Parcelles AB 117 et AB 118 avenue Grasset-Morel 190 m² zone U1 du P.L.U.
- Parcelles AC 351 et 352 avenue Grasset-Morel 16 m² + 739 m² zone U2 du P.L.U.
- Parcelles AA 101 et 102 6 rue des Sophoras 15 m² + 170 m² = 185 m² zone U1 du P.L.U C.U. opérationnel

- Parcelle AB 391 3 impasse Figuerolles 28 m² zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AB 292 13 plan de la Gascogne 62 m² zone U1 du P.L.U.
- Parcelles AB 283 et 284 13 plan de la Gascogne 50 m² zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AO 39 376 rue René Guiraud 1 125 m² zone U2 du P.L.U.
- Parcelle AN 42 Cascabel 3 556 m² zone A du P.L.U.
- Parcelle AN 40 lieu-dit Cascabel 3 322 m² zone A du P.L.U.
- Parcelle AD 38 15 chemin de Moulines 650 m² zone U3 du P.L.U.
- Parcelles BX 58 et BX 146 lieu-dit « La Prade » et « Camp Santinier » 18 267 m² + 3 011 m² zone naturelle
- Parcelle AB 104 25 rue Montels 65 m² zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AT 152 11 bis rue Paul Vessière 477 m² zone U3 du P.L.U.
- Parcelle BA 29 Mas de Series 3 058 m² zone A su P.L.U.
- Parcelle AB 114 418 avenue Grasset Morel 51 m² zone U1 du P.L.U.
- Parcelle BO 32 lieu-dit « Gaze de Poussigue » 4 700 m² zone A du P.L.U.
- Parcelle CI 34 cave et ancienne église de Mouline 14 048 m² zone A du P.L.U.
- Parcelle BB 133 4 rue Jean Giono 525 m² zone U3 du P.L.U.
- Parcelle AC 161 158 rue Marius Alès 160 m² zone U1 du P.L.U.
- Parcelles BA 28 Mas de Seriès 2 084 m² zone A du P.L.U.
- Parcelle AC 304 112 rue Haute 102 m² zone U1 du P.L.U.

23 déclarations préalables

- SALSO Anne 22 rue Paul Cézanne construction d'un mur de clôture
- SALSO Anne 22 rue Paul Cézanne extension de l'habitation et changement des menuiseries
- MANGION Louis 159 rue de la Libération construction d'un mur de clôture
- LACOMBE Fabien 14 rue de l'Hospitalet réfection de la toiture
- DA SILVA José Manuel 5 rue de l'Hôtel de Ville réfection totale de la toiture et des façades
- QUELENNEC Alain 1 140 route de Mudaison construction d'une gaine pour ascenseur
- GREGOIRE Andrée 3 rue Georges Brassens construction d'un garage
- SCI C2SVB 64 rue Louis Bouscarain pose de fenêtres de toit
- PORCHERON Nicolas 21 rue Lombard réfection de la façade et changement des gouttières
- CAFFIAUX Alfred 3 650 Domaine de Tartuguières construction d'un abri bétail et abri fourrage
- LIOGIER Béatrice 20 rue Marius André construction d'une véranda
- LIOGIER Béatrice 20 rue Marius André construction d'un mur de clôture
- BATAILLE Christian 15 rue Saint Jean réfection de la partie supérieure et rénovation de la façade
- TIRON Olivier 6 rue Figuerolles réfection de la toiture et enduit façade
- REBATEL Mathieu 6 rue des Jardins de Constance construction d'un mur de clôture
- SCI MEDIMMOLAND chemin des caves « Terme Blanc » construction d'un préau en bois
- BAUZOU Jean-Pierre 150 impasse Marie Galante construction d'un local piscine
- NOGUERA Nicolas et Sandra 13 plan de la Gascogne rénovation globale de la maison, création d'un garage en rez de chaussée, création d'une terrasse en R+1, réfection de la toiture à l'identique, remplacement des menuiseries et réfection enduit de façade
- HENRY Philippe 26 rue Bouscarain réfection de la toiture à l'identique
- RENOVELL Alain et Anne-Laure 400 rue de la Libération transformation d'une partie de hangar en habitation
- JEROME Annie 5 impasse Figuerolles réfection de la toiture à l'identique
- NICODEME Pascal route des cabanes pose de panneaux photovoltaïques
- Commune de LANSARGUES 3 bis Avenue des Cévennes construction d'un mur pour supprimer un délaissé sous le porche

5 demandes de Permis de Construire

- SEGUIN Bérangère 30 rue Lombard création d'un logement dans remise existante
- BERTEAU-DUPLAN Alexandra 5 rue Dorée extension d'habitation et réfection de la toiture
- FAURIE Mathieu 24 rue du Mondial 98 extension d'habitation
- CAYLA Valérie 643 rue de la Libération réalisation de 2 gîtes individuels dans un bâtiment existant à usage d'écuries
- NOGUERA Nicolas et Sandra 13 plan de la Gascogne transformation d'une remise en habitation

5 demandes de Permis de Construire modificatifs

- SCI DELACROIX 178 avenue Marius Ales modification de la hauteur du bâtiment et création d'une terrasse R+2 non couverte
- SERRA Olivier impasse Georges Méliès modification des façades, modification du stationnement et reprises diverses suite à refus de conformité
- SCI La Coquille 206 rue de la Libération création d'un logement de fonction au sein d'un hangar
- MIGAYROU Olivier route des Cabanes suppression arches terrasses et transformation d'une porte fenêtre en fenêtre
- SCI C2SVB 64 rue Louis Bouscarain création d'une fenêtre de toit, modification et déplacement de deux fenêtres de toits existantes ; redépose suite au mauvais imprimé rempli

2 demandes de Permis de Démolir

- BLANC Baptiste 137 rue Haute démolition partielle du bâtiment
- NOGUERA Nicolas et Sandra 13 plan de la Gascogne démolition totale du bâtiment, parcelles AB 283 / 284

1 demande de Permis d'Aménager

- Commune de LANSARGUES chemin Communal vers les Conques « Le Clos des Savonniers » aménagement de 3 lots

☐ Un toit pour Tous – Convention de réservation de logements au profit de la commune – Délibération n°2017/30

Une délibération doit être prise pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements locatifs à intervenir entre le bailleur social Un toit Pour Tous et la Commune de Lansargues.

Au terme des accords intervenus avec la Commune concernant la construction de 32 logements locatifs collectifs, Résidence Le Patio des Arènes, Un Toit Pour Tous s'engage, dans le cadre de cette convention, à réserver 15 logements à la Commune.

Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** ladite convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce document ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Commission PERSONNEL - TRAVAUX - SECURITE – Rapport de Michel IVORRAD

☐ Pays de l'Or Agglomération. Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'étude de l'évacuation des eaux pluviales rue du Jardin Colar – Délibération n°2017/31

La commune de Lansargues souhaite améliorer l'évacuation des eaux pluviales au niveau de la rue du Jardin Colar jusqu'à l'exutoire dans le milieu naturel. A cet effet, elle souhaite disposer d'une étude hydraulique permettant de proposer différents scénarios d'aménagement pour améliorer le fonctionnement hydraulique actuel et ainsi limiter les débordements au niveau de la rue du Jardin Colar.

Pour cela, la commune de Lansargues, maître d'ouvrage de l'opération, va confier cette étude hydraulique au Service Assainissement Pluvial du Pays de l'Or Agglomération.

L'agglomération s'engage auprès de la commune à remettre l'étude hydraulique, au niveau études avant-projet. La réalisation d'un levé topographique est un préalable à la conduite de l'étude et est inclus dans le montant de la prestation. Une partie de la zone d'étude étant communautaire, le coût de l'étude sera pris en charge pour moitié par l'agglomération.

La participation financière de la commune et l'agglomération est prise à égale pour chacun à 50% du coût de l'étude. Le montant total estimatif de l'étude (y compris le levé topographique) est de 3 776 €HT.

Le forfait provisoire de rémunération (50%) est égal à 1888 € HT, soit 2265,60 € TTC.

Après remise du rapport technique à la commune, l'agglomération du Pays de l'Or adressera un projet de décompte final pour validation avant paiement.

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre,

Et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** de confier la maîtrise d'œuvre pour l'étude de l'évacuation des eaux pluviales rue du Jardin Colar dans les conditions exposées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

□ Transfert de l'exercice de la compétence « maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) à Hérault Energies – Délibération n°2017/32

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical de Hérault Energies en date du 05 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

Vu l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies :

Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- ◆ Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- ◆ Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- ◆ Généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Les conditions financières pour l'exercice de ces compétences et notamment en matière de subvention, de participation et de financement sont définies par délibération du Comité Syndical et font l'objet d'une convention conclue avec chaque membre adhérent, définissant les conditions d'intervention du Syndicat.

Considérant que Hérault Energies engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5 des statuts d'Hérault Energies, le transfert de la compétence « *IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement d'Hérault Energies et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « *IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » à Hérault Energies pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, conformément à l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies.
- **ADOpte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence
- **S'ENGAGE** à accorder pendant 3 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- **S'ENGAGE** à verser à Hérault Energies les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies.
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à Hérault Energies.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Hérault Energies la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat, ainsi que la participation financière de la collectivité et les modalités de paiement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des autres actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Travaux de réhabilitation de la mairie – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault au titre du hors programme patrimoines et voiries 2017 – Délibération n°2017/33

Il a été présenté à l'assemblée délibérante le projet de rénovation extérieure de la mairie : réfection de façade et changement des menuiseries extérieures aujourd'hui vétustes.

Le coût prévisionnel global de ces travaux est estimé à 74 193,30 €HT.

Ravalement de façade	25 859,30 € HT
Menuiseries extérieures	48 334,00 € HT
TOTAL TRAVAUX	74 193,30 € HT

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOpte** le projet et son chiffrage ;
- **SOLLICte** auprès du Conseil départemental de l'Hérault, au titre du Hors Programme Patrimoines et Voiries 2017 la subvention la plus élevée possible pour aider au financement de ce projet,

La commune s'engageant à prendre en charge le complément de la dépense.

INTERCOMMUNALITE — Rapport présenté par Monique BOUISSEREN

Compte-rendu du Conseil d'Agglomération du 31 mars 2017

Lors de la séance du Conseil d'agglomération du 31 mars 2017, l'assemblée a délibéré sur les dossiers suivants inscrit à l'ordre du jour.

Mise en place d'un Conseil de Développement :

Dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire « Pays de l'Or 2030 » l'Agglomération a souhaité la mise en place d'un Conseil de Développement.

En 2015, la loi NOTRe est venue rendre obligatoire cette instance dans les intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

Le Conseil de Développement (Codev) est une instance composée de bénévoles issus de la société civile du territoire, il réunit les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs. Consulté sur les grandes orientations de l'institution, le Conseil de Développement est une instance de concertation, de réflexion et de proposition citoyenne qui doit venir éclaircir et nourrir le projet porté par les élus.

Ses missions et ses règles de constitution sont prévues par la loi à l'article L 5211-10-1 du CGCT.

1. Fondement du Conseil de Développement du Pays de l'Or :

Les missions dévolues au Conseil de Développement s'articulent autour du projet de territoire par :

- Le suivi de la mise en œuvre de « Pays de l'Or 2030 » et notamment des enjeux prioritaires et actions opérationnelles qui ont été définis,
- Les propositions d'évolution du projet de territoire pour répondre aux besoins du territoire et son contexte,
- Une veille sur les bonnes pratiques, les outils technologiques...garantissant une mise en œuvre performante du projet.

2. Composition et mode de désignation des membres

Le Conseil de développement doit être composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'agglomération, les conseillers communautaires en sont exclus.

Dans ce cadre, il est proposé de limiter le nombre de membres du Conseil de Développement à 33 représentants de la société civile, plus un Président, œuvrant dans les domaines correspondants aux quatre grands enjeux définis par le projet de territoire, à savoir :

- Le domaine économique : « *Enjeu n°1 : miser sur le tourisme, l'agriculture et le nautisme pour les emplois de demain* »
- Le domaine environnemental : « *Enjeu n°2 : Grandir dans un environnement de qualité* »
- Le domaine des transports et déplacements : « *Enjeu n°3 : Garantir le transport pour tous* »
- Le domaine des actions culturelles, sportives et sociales : « *Enjeu n°4 : s'épanouir sur un territoire dynamique et solidaire* ».

Leur désignation, dans le respect des dispositions législatives précitées, peut être actée par le Bureau communautaire sur proposition du Président, et des Maires des Communes membres.

3. Gouvernance du Conseil de Développement :

Le Conseil de Développement composé de 34 membres est présidé par un Président nommé par le Président de la Communauté d'Agglomération qui s'entoure d'un Bureau représentatif des différentes commissions thématiques constituées selon les enjeux du projet « *Pays de l'Or 2030* ».

- Un Président, désigné par le Président de l'Agglomération.
- Une assemblée plénière, composée d'un maximum de 34 membres.
- Un Bureau, composé du Président, des Vices Présidents représentant les différentes commissions thématiques.
- Des commissions thématiques, constituées selon les enjeux du projet « *Pays de l'Or 2030* ».

En terme de fonctionnement, le principe de libre organisation et d'autonomie prévaut. Les membres du Conseil de Développement élaboreront un règlement intérieur qui pourra notamment organiser le fonctionnement des commissions thématiques.

4. Relations et échanges institutionnels :

De par la loi, le Conseil de Développement doit établir, chaque année, un rapport d'activité qui sera examiné et débattu par l'assemblée délibérante de l'Agglomération.

Au-delà, l'Agglomération doit veiller à l'instauration de relations efficaces et fluides entre le Conseil de Développement et les élus de l'Agglomération.

C'est pourquoi, il est proposé de charger le Bureau communautaire des relations avec le Conseil de Développement et de désigner un élu référent en charge de ces relations.

Le référent en charge des relations entre l'Agglomération et le Conseil de Développement sera un invité permanent du Conseil de Développement et participera également au Bureau et aux différents travaux engagés.

Dans la perspective d'avis et de contributions pertinents, les services de l'Agglomération, à la demande de l'élu référent et du Bureau communautaire, pourront être amenés à collaborer avec les membres du Conseil de Développement.

5. Moyens administratifs et financiers :

L'Agglomération allouera les moyens humains et financiers nécessaires au bon fonctionnement du Conseil de Développement.

Le pilotage et l'animation du Conseil de Développement seront assurés, sous la responsabilité du Directeur Général des Services de l'Agglomération, par le service Administration Générale.

Monsieur Jean-Claude ALBERT ne participe pas au vote.

Le Conseil d'agglomération, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, a décidé :

- D'acter la création d'un Conseil de Développement conformément aux dispositions de l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'approuver le fonctionnement, les principes de composition et de désignation des membres du Conseil de Développement ;
- De désigner Monsieur Jean-Claude ALBERT, Conseiller communautaire, en qualité d'élu référent en charge des relations avec le Conseil de Développement ;
- De préciser que les présentes dispositions sont applicables pour la durée du mandat communautaire ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Études mobilités Gaz Naturel Véhicules et production de bio-méthane :

La France s'est fixée des objectifs environnementaux ambitieux et notamment celui de diminuer de 20% les émissions de gaz à effet de serre et d'augmenter de 20% la part des énergies renouvelables dans la production énergétique globale.

La loi de transition énergétique associe les collectivités territoriales à l'atteinte de ces objectifs, elle prévoit notamment pour les collectivités de renouveler de 20% leur parc avec des véhicules à faibles émissions polluantes à l'horizon 2030.

Dans ce cadre, l'agglomération en partenariat avec GRDF et le GIE SEVEN souhaite mener une réflexion sur le développement des mobilités au Gaz Naturel Véhicules (GNV) pour ses véhicules de collecte des déchets ménagers et de transports collectifs, soit 42 véhicules. L'étude pourrait être complétée par la faisabilité de la production de biogaz à partir des bio-déchets et déchets verts.

Le Conseil d'agglomération, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, a décidé :

- De valider l'orientation du renouvellement des véhicules de collecte des déchets et de transports collectifs par des véhicules au gaz naturel (GNV),
- D'étudier la faisabilité de l'installation d'une station GNV sur un terrain communautaire,
- De poursuivre l'étude de faisabilité de production de biogaz issus des déchets fermentescibles dans le cadre territorial du Syndicat Mixte Entre Pic et Étang,
- D'autoriser le Président, ou le vice-président délégué, à signer toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

Actions en faveur du développement du logement social – Aides financières et garanties d'emprunt pour diverses opérations :

- **ZAC Lou Plan des Aires à Mudaison – Aides financières :**

Par délibération du 29 Juin 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'intervention en faveur du logement locatif social sur le territoire du Pays de l'Or. Ce règlement, qui fait suite à l'approbation du Programme Local de l'Habitat par délibération du 15 Avril 2016, pérennise le dispositif provisoire mis en place depuis le 25 Octobre 2012, tout en intégrant des dispositions nouvelles.

Ces aides sont attribuées notamment pour la construction des logements financés par des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) à hauteur de 4 000 euros par logement.

À ce titre la société FDI Habitat sollicite l'agglomération pour le financement d'un programme de 22 logements sociaux dont 6 PLAI sur la ZAC Lou Plan des Aires à Mudaison.

Le Conseil d'agglomération, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, a décidé :

- D'approuver le versement d'une aide financière à la société « FDI HABITAT » pour un montant de 24000 €,
- D'autoriser le Président, ou la vice-présidente déléguée, à signer la convention ci-annexée, précisant les modalités de versement de l'aide,
- D'autoriser le Président, ou la vice-présidente déléguée, à signer la convention ci-annexée, précisant les modalités de réservation des logements aidés,
- D'autoriser le Président, ou la vice-présidente déléguée, à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ZAC Lou Plan des Aires à Mudaison – Garantie d'emprunt :

La société FDI Habitat sollicite de l'agglomération l'obtention de garanties d'emprunts destinés à financer le programme des 22 logements sociaux dont 16 financés par un prêt locatif à usage social (PLUS) et 6 par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Le Département de l'Hérault est sollicité par ailleurs pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 25%.

Le Conseil d'agglomération, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, a décidé :

- De garantir le remboursement de la somme de 1 781 203,50 €, soit 75 % de 4 prêts pour un montant global de 2 374 938, 00 €, souscrit par FDI Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- D'autoriser le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et FDI Habitat et à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ZAC Les Châtaigniers – Garantie d'emprunt :

La société PROMOLOGIS sollicite de l'agglomération l'obtention de garanties d'emprunts destinées à financer un programme de 12 logements sociaux dont 8 financés par un prêt locatif à usage social et 4 par un prêt locatif aidé d'intégration sur l'opération ZAC Les Châtaigniers à Saint-Aunès.

Le Conseil d'agglomération, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, a décidé :

- De garantir le remboursement de la somme de 931 904,25 €, soit 75 % de 4 prêts pour un montant global de 1 242 539, 00 €, souscrit par la société PROMOLOGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- D'autoriser le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société PROMOLOGIS et à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Maison Pélissier à Mauguio – Aides financières :

La société PROMOLOGIS sollicite l'agglomération pour le financement de son opération « Maison Pélissier » sur la commune de Mauguio qui prévoit la production de 20 logements à 100% locatifs sociaux, dont 10 financés par un prêt locatif à usage social, 6 par un prêt locatif aidé d'intégration et 4 en prêt locatif social.

Le Conseil d'agglomération, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, a décidé :

- D'approuver le versement d'une aide financière à la société « PROMOLOGIS » pour un montant de 24.000€,
- D'autoriser le Président, ou la vice-présidente déléguée, à signer la convention ci-annexée, précisant les modalités de versement de l'aide,
- D'autoriser le Président, ou la vice-présidente déléguée, à signer la convention ci-annexée, précisant les modalités de réservation des logements aidés,
- D'autoriser le Président, ou la vice-présidente déléguée, à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transport pour le collège de la Petite Camargue à Lansargues :

La régie des transports de l'Agglomération assure des transports pour les établissements scolaires (maternelles, primaires et collèges)

Le collège de la Petite Camargue à Lansargues a sollicité des sorties gratuites, au même titre que les collèges de Mauguio et La Grande Motte.

Compte tenu de la fréquentation du collège pour moitié par des élèves du territoire du Pays de l'Or, il est proposé d'attribuer 16 sorties gratuites, sur 32 classes du collège.

Au delà de 16 sorties les transports seront facturés.

Le Conseil d'agglomération, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, a décidé :

- De valider l'attribution de sorties pour le collège de la Petite Camargue, à Lansargues, à raison d'une sortie non facturée pour 2 classes, soit pour l'année scolaire 2016-2017, 16 sorties prises en charge par la régie des transports de l'agglomération du Pays de l'Or,
- D'autoriser le Président, ou le vice-président délégué, à signer toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

Finances – Taux de fiscalité et de TEOM pour 2017 :

L'Agglomération doit fixer pour l'année 2017, le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) ainsi que les taux de fiscalité sur les ménages : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) et taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB) et Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Conformément aux hypothèses évoquées lors du débat d'orientations budgétaires, et reprises dans le budget primitif 2017, il est proposé de ne pas faire évoluer les taux de ces taxes pour 2017.

Le Conseil d'agglomération, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, a décidé :

- De fixer les taux de fiscalité 2017 comme évoqué ci-dessous :

▪ Cotisation foncière des entreprises	36.50 %
▪ Taxe d'habitation	13.25 %
▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties	2.54 %
▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17.96 %
- De fixer à 10 % le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017.

☐ Informations sur les projets en cours :

Eau et milieu aquatique

Zone humide site de TARTUGUIERES (mise en œuvre du plan de gestion)

Pour un montant de 40 000€

Conservation du site de reproduction de l'aro-limicoles

- | | |
|---|---------|
| - Assèchement du Grand Bastit par pompage | 10 000€ |
| - Restauration de plusieurs îlots de nidification | 20 000€ |
| - Renforcement de morceaux de digues affaiblies | 10 000€ |

Eau et assainissement

Renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, Rue du Pic Saint Loup et Avenue des Cévennes

Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 318 000€ HT (chiffre arrondi). Il se décompose comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - Renouvellement du réseau d'eau potable | 50 200€ |
| - Renouvellement des branchements d'eau potable | 48 600€ |
| - Renouvellement du réseau d'eaux usées | 150 500€ |
| - Renouvellement des branchements d'eaux usées | 68 500€ |

Travaux canalisation station épuration

Renouvellement de la canalisation de rejet de la station d'épuration.

La canalisation de rejet de la station d'épuration présente un dimensionnement inadapté à la quantité d'effluents transités par temps de pluie provoquant une mise en charge du réseau gravitaire implanté sur la rue de la Libération.

Le montant estimatif de ce renouvellement s'élève à 95 000€

☐ Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2018

Ont été tirés au sort : CATHALA Camille, COULONGEAT Patrice, RIGAL Lionel, COURNILS Françoise, URRUTY Jean-Baptiste, AUSSET Rémi

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h18

Nom et Prénom		Signature	Nom et Prénom	Signature
Michel CARLIER			Françoise CURNILS	Absente excusée et représentée
Didier VALETTE			Claudine PRADE	
Jacqueline ALLEGRE			Christine MARTIN	Absente excusée et représentée
Nicolas NOGUERA			Philippe LAVAL	Absent excusé et représenté
Michel IVORRAD			Magali LAVERGNE	
Monique BOUISSEREN			Muriel BALDO	
Alain LABORIEUX			Marion FESQUET	
Sylvia BERNAL			Hervé BERARD	Absent excusé et représenté
Michel LAZERGES		Absent excusé et représenté	Josette TORRECILLAS	
Michel GAUDON		Absent excusé et représenté	Jean-Louis VALETTE	
René CHALOT			Chantal LEMAN	Absente excusée et représentée
Didier GALTIER				